

Lettre info AESH
FSU 04 • Octobre 2023

1. Modification salariale rentrée 2023

● Une nouvelle grille indiciaire pour les AESH est entrée en vigueur à la rentrée 2023.

La hausse du SMIC en mai 2023 avait porté les trois premiers échelons à l'indice 361 (le minimum légal). La grille entrée en vigueur en septembre revalorise très légèrement le salaire par rapport au SMIC. Elle reste très insuffisante : le premier échelon est juste au dessus du minimum fonction publique (IM 361) et les écarts entres les premiers échelons sont inférieurs à dix points.

Échelon	Indice net (indice majoré)	Indice brut	Salaire brut	Salaire net 100%	Salaire 62%	Durée dans l'indice
1	366	378	1 801,71 €	1 429,96 €	886,58 €	3 ans
2	370	397	1 821,40 €	1 445,59 €	896,27 €	3 ans
3	375	422	1 846,01 €	1 465,13 €	908,38 €	3 ans
4	380	430	1 870,63 €	1 484,66 €	920,49 €	3 ans
5	390	443	1 919,85 €	1 523,73 €	944,71 €	3 ans
6	400	457	1 969,08 €	1 562,80 €	968,94 €	3 ans
7	410	469	2 018,31 €	1 601,87 €	993,16 €	3 ans
8	420	485	2 067,53 €	1 640,94 €	1 017,38 €	3 ans
9	430	499	2 116,76 €	1 680,01 €	1 041,61 €	3 ans
10	440	511	2 165,99 €	1 719,08 €	1 065,83 €	3 ans
11	450	525	2 215,22 €	1 758,15 €	1 090,05 €	3 ans

● **Nouvelle indemnité de fonction**

La revalorisation annoncée de 10% pour les AESH prend la forme d'une indemnité de fonction qui sera versée mensuellement à toutes et tous les AESH. Son montant brut annuel est fixé à 1529 € pour un **temps plein**, ce qui correspond à **102,41 € net mensuel**. Pour un temps d'accompagnement hebdomadaire de **24 heures**, le montant mensuel net de cette indemnité sera de **63,49 €**.

● **Pour un contrat de 24 heures :**

ÉCHELON	Traitement indiciaire net Juillet 2023*	Traitement indiciaire net Septembre 2023	Indemnité net 2023	Comparaison
11	1 064 €	1 101 €	63 €	+100 €, soit **+9,4%**
10	1 040 €	1 076 €	63 €	+99 €, soit **+9,5%**
9	1 015 €	1 052 €	63 €	+100 €, soit **+9,9%**
8	991 €	1 027 €	63 €	+99 €, soit **+10%**
7	966 €	1 003 €	63 €	+100 €, soit **+10,4%**
6	942 €	979 €	63 €	+100 €, soit **+10,6%**
5	917 €	954 €	63 €	+100 €, soit **+10,9%**
4	893 €	930 €	63 €	+100 €, soit **+11,2%**
3	883 €	917 €	63 €	+97 €, soit **+11%**
2	883 €	905 €	63 €	+85 €, soit **+9,6%**
1	883 €	896 €	63 €	+76 €, soit **+8,6%**

* pour une quotité travaillée de 62%

● **Pour rappel : 88 % des AESH sont à l'échelon 1, 2 ou 3. Elles sont toujours sous le seuil de pauvreté.**

Seuils de pauvreté mensuels selon le type de ménage
Unité : euros

	Seuil de 40 %	Seuil de 50 %	Seuil de 60 %
Personnes seules	752	940	1128
Familles monoparentales avec un enfant de - de 14 ans	978	1222	1466
Couples sans enfant	1128	1410	1692
Couples avec deux enfants de moins de 14 ans	1579	1974	2369
Couples avec deux enfants de plus de 14 ans	1880	2350	2820

uils calculés en pourcentage du niveau de vie médian, après impôts et prestations
ciales. Données communiquées pour information par l'Insee mais non validées.
urce : Insee – Données 2020 – © Observatoire des inégalités

2. Prime Pouvoir d’achat exceptionnelle

Un décret portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics a été publié au *Journal officiel* le 1er août 2023. Elle sera versée aux bénéficiaires avant la fin de l’année.
La prime de pouvoir d'achat est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

I. - Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1er est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article 2 selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16706

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047911785

3. Prime « Garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) 2023 »

Vous êtes peut-être éligible à la prime « Garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) 2023 » qui est destinée aux fonctionnaires et contractuel·les dont l'évolution du traitement brut indiciaire a été inférieure à celle de l'indice des prix à la consommation sur les 4 dernières années. Pour le savoir, un simulateur existe ici :
https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/GIPA

Pour utiliser ce simulateur, vous aurez besoin :

- de votre indice, indiqué sur la feuille de paie de décembre 2018
- de votre indice, indiqué sur la feuille de paie de décembre 2022

4. Des prestations méconnues d'action sociale

Un simulateur en ligne permet de savoir rapidement si l'on peut prétendre à plusieurs prestations de l'Action sociale interministérielle : le CESU garde d'enfant 0-6 ans, les Chèques-Vacances, l'aide à l'installation des personnels (AIP), l'aide au maintien à domicile, pour les pensionné·es de l'État.

Les prestations d'action sociale interministérielle (ASI) souffrent d'un grand déficit de communication de la part de la rue de Grenelle. Faute d'un nombre suffisant de demandes, des millions d'euros de crédits non utilisés repartent chaque année dans les caisses de l'Etat sans profiter à ses agent·es.

Poussée par les interventions de la FSU, la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAPF) a été contrainte de mettre en place des outils afin de faciliter les démarches pour obtenir ces différentes aides à travers un simulateur.

https://www.snuipp.fr/actualites/posts/des-prestations-meconnues-d-action-sociale

5. SRIAS PACA

La Section Régionale Interministérielle de l'Action Sociale promeut des actions en faveur des agents, actifs et retraités, de la fonction publique d'État de la région PACA. Son champ d'intervention s'étend de la subvention des vacances à la rénovation des locaux des restaurants administratifs en passant par la réservation de berceaux en crèche, l'aide au logement, les séjours en colonie de vacances, des séjours ouverts aux personnes en situation de handicap.

https://www.srias.paca.gouv.fr/

6. Préau

Présentation sur le site :

PRÉAU est une offre comprenant diverses prestations :

- Culturelles,

- Sportives,

- Touristiques,

- De loisirs,

- De vie quotidienne

Les offres proposées par **PRÉAU** vous donnent accès gratuitement à un contenu culturel diversifié.

En parallèle de ces offres, une prestation de billetterie en ligne incluant des tarifs préférentiels est mise à disposition pour les adhérents.

https://www.preau.education.fr/com/homepage